

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2243

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 26

À l'alinéa 47, supprimer les mots :

« favorable conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La législation propre au secteur de la santé ne peut s'écarter du cadre constitutionnel et législatif général que pour des raisons d'intérêt général tenant à la nature des obligations des activités de soins. Il vaut donc mieux amodier d'emblée cette disposition qui ne résisterait sans doute pas à une question prioritaire de constitutionnalité, devant un cas d'espèce.

Tel est l'objet de cet amendement.